COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CB 22-09 DU 7 DÉCEMBRE 2022 relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 4 octobre 2022

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2022,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 7 décembre 2022.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2022.

La Secrétaire du comité de bassin

Sandrine ROCARD

Le Président du comité de bassin

Nicolas JUILLET

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° CB 22-09 DU 7 DÉCEMBRE 2022 relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 4 octobre 2022

À ce jour, l'agence de l'eau a reçu une demande de modification de M. Lagauterie

Page 20, 2^e ligne de l'intervention de M. Lagauterie, il faut lire : " ... soit 0,5 contrôle par mois et par <u>agent</u> » en remplacement de : " ... soit 0,5 contrôle par mois et par <u>agence</u> ».

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 OCTOBRE 2022

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 4 octobre 2022 à 10h, en visio conférence, sous la présidence de M. JUILLET, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 juin 2022 (délibération)
- 2. Bilan de la sécheresse 2022 sur le bassin Seine-Normandie (information)
- 3. Plan de résilience Révision du 11e programme « Eau et Climat 2019-2024 » (délibération)
- 4. Présentation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie pour la période 2022-2027 (information)
- 5. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et documents d'urbanisme : renforcer l'efficacité de la gestion de l'eau (information)
- 6. Eau et « santé unique » (information)

Étaient présents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités»

M. BAILLET M. LERT **Mme BEAUDOIN MARIE** M. M. **BELLAMY** M. **MEARY Mme BORGOO** Mme MODDE Mme BROSSEL Mme MONARD M. **CARRIERE** M. MORER M. **CHANUSSOT** M. **MOURARET** M. CHOLLEY Mme NOUHAUD M. COSTIL Mme NOUVEL M. **DEBREY** М

Mme PELLETIER-LE BARBIER

DIDIER Mme ROUSSEL Mme DUTEIL M. SALMON Mme EAP-DUPIN M. **SEIMBILLE FORTUNE** M. M. TOUBOUL Mme FUSELIER Mme VANNOBEL **Mme GAILLOT** M. **VIART JUILLET** M. **VOGT** Mme LERMAN WATTIER M.

Étaient représentés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités»

Mme BAHR A donné mandat à Mme LERMAN M. **BRIDET** A donné mandat à Mme MODDE M. **BROSSE** A donné mandat à **CHANUSSOT** M. M. COLAS A donné mandat à M. CHOLLEY M. CORITON A donné mandat à M. **MORER** Mme DAUMIN M. A donné mandat à COSTIL M. DEJEAN de la BATIE A donné mandat à M. VOGT M. **DEMAZURE** A donné mandat à Mme DUTEUIL Mme DESQUESNE A donné mandat à Mme DUTEUIL Mme DURAND Mme PELLETIER-LE-BARBIER A donné mandat à A donné mandat à **Mme BORGOO** M. **FERREIRA** M. **FORMET** A donné mandat à M. **FORTUNE** Mme HANTZ A donné mandat à M. **MOURARET** Mme HOMEHR A donné mandat à M. JUILLET M. A donné mandat à **SEIMBILLE HUMBERT** M. M. LAURENT A donné mandat à M. CHOLLEY M. **MERVILLE** A donné mandat à **VOGT** M. M. OLLIER A donné mandat à M. JUILLET

Étaient absents excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

Mme CALBERG-ELLEN M. **LACROIX** Mme de PAMPELONNE **LARGHERO** Mme DELAPLACE Mme LAURENT

Mme FAIVRE

<u>Étaient absents non excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »</u>

Mme DENIS M. MONGES Mme HATAT Mme PIC

Mme JAUBERT Mme ROUSSELIN Mme LEJEUNE M. SOMON

M. MOLOSSI

Étaient absents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

Mme ECOBICHON M. ROSIER M. SAUVADET

Étaient présents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»

M. BARBIER M. LAURENT
Mme BEHAR M. LESIGNE
M. BREVOT Mme LETANG
Mme CARRE M. MARCOVITCH

M. CHAISE M. MERCIER DES ROCHETTES
M. CHEVASSUS-au-LOUIS Mme MIGNOT-VERSCHEURE

M. DOMÉNÉ-GUÉRIN Mme MORBELLI
M. DONADIO Mme NENNER
M. FERLIN M. SARTEAU

Mme GAILLARD Mme SIBIAL-BENAYOUM

Mme GELIBERTMme THIBAULTM. GRIOCHEMme TUTENUITMme JOURDAINM. VILPASTEURM. LAGAUTERIEM. ZAMORANO

Mme LAPLACE DOLONDE

Étaient représentés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»

M. BOULLAND A donné mandat à M. LAGAUTERIE

Mme CASTRO A donné mandat à Mme MIGNOT-VERSCHEURE

M. PERREAU A donné mandat à Mme GAILLARD M. PINON-GUERIN A donné mandat à Mme JOURDAIN

Mme STABLO A donné mandat à Mme SIBIAL-BENAYOUM

Étaient absentes excusées au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»

Mme GIRONDIN

Mme LAROCHE-GARDET

Était absente au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»

Mme NOLDIN

¹ poste vacant au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques»

M. **BOUZID** M. **LETURCQ** M. DE LUMLEY M. LIBAULT M. DE SINCAY M. **LOMBARD** Mme DUBOSCLARD M. **MAHEUT** HAAS M. **MICHARD HENRION** Mme NOZACH M. Mme HERMANS-CHAPUS Mme PASCUAL Mme JOURNET M. **PERSEVAL** Mme LAUGIER M. **ROZE** Mme LAVILLE Mme YEATMAN

M. LEGRAND

Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques»

M. ALBANEL	A donné mandat à	Mme LAUGIER
Mme BOURGE	A donné mandat à	Mme YEATMAN
M. CARROT	A donné mandat à	M. BOUZID
Mme DU CREST	A donné mandat à	M. MICHARD
M. GRANIER	A donné mandat à	M. MICHARD
M. LECUSSAN	A donné mandat à	Mme LAUGIER
M. MOONS	A donné mandat à	M. LOMBARD
Mme OGHLY	A donné mandat à	M. de LUMLEY

Étaient absents non excusés au titre du collège des « usagers économiques»

M. BERTOLO
M. LE GUILLOU
Mme LESTABLE
M. LEVEQUE
Mme MALAVAL
Mme SALLE

2 postes vacants au titre du collège des « usagers économiques »

Étaient présents au titre du collège « État »

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	
Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, représenté par Mme PIVARD

	<u> </u>
La Préfète de la région Grand Est	Représentée par M. GOURDON
Le Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	Représenté par Mme GREAUD
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie	Représenté par Mme BOUTET
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité	Représenté par Mme CHARMET
Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, représenté par Mme PIVARD
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Représentée par Mme GRISEZ
Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	Représenté par M. MUNOZ
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat au Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)	Représenté par M. RITZ
Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	Représenté par M. HITIER
La Directrice départementale des territoires de l'Yonne	Représentée par Mme BONNEAU
La Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Mme KAMIL

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. LHOMME
Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)	Représenté par Mme DUHAMEL
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile- de-France et du département de Paris	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, représentée par Mme GRISEZ
Le Président-Directeur-Général à la science et à l'innovation, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)	A donné mandat au Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), représenté par Mme GREAUD
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	M. MOLINA
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme PIVARD
Le Préfet de la Marne	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, représenté par Mme MATHEY-BASCOU
Le Directeur général de HAROPA	Représenté par Mme SAMSON
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. LHOMME
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France	Représenté par M. LHOMME
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représenté par Mme PISARZ-VAN DEN HEUVEL
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est	Représenté par Mme MATHEY-BASCOU

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	Représentée par Mme ARENATE
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Représentée par M. LACOSTE
La Chargée de mission environnement	Mme ZAHM

Étaient absents non excusés au titre du collège « État »

- Le Directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA)
- . Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
- . La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret
- La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie
- . Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord
- La Directrice générale de l'Office national des forêts (ONF)
- . Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

<u>Assistaient également</u> :

Mme AMIOT Au titre du CD27

M. BASMADJIAN Au titre du contrôle budgétaire
Mme BERDOULAY Au titre de Métropole Grand Paris

Mme BRUNELLE

Mme CROSNIER

M. FARCY

Au titre de la DRIEAT

Au titre de la DRIEAT

Au titre de la DRIEAT

Mme GOETSCHEL Au titre du CD Val de Marne

M. HELMER

Mme JAIRY

Au titre de la DRIEAT

Au titre du SIAAP

Mme LAVALLART

Au titre de la DRIEAT

Au titre de la DRIEAT

Au titre de la DRIEAT

Au titre d'UBIQUS

Mme VIGNASSE

Au titre de la DRIEAT

Assistaient au titre de l'agence :

Mme ALLONIER FERNANDES Mme JOUAS-GUY

Mme CAUGANT Mme LIVE

Mme CHABANELMme MAHERAULTMme DEROOMme MERCIERM. DI MASCIOMme MUNSCH

Mme EVAIN-BOUSQUET M. PEREIRA-RAMOS

Mme FAUCHERMme PERIZMme FEUILLETTEM. POUPARDM. GENETMme ROCARDM. GRAFFINM. SCHNEIDERM. INGLARDM. TEHET

M. JUILLET remercie l'ensemble des participants à cette réunion, en particulier les nouveaux membres du comité de bassin. Il tient également à saluer les membres qui ont quitté le comité pour tout le travail qu'ils ont accompli au sein de cette instance, et à féliciter ceux dont le mandat a été renouvelé.

Depuis la précédente réunion du comité de bassin du 21 juin, les conditions météorologiques ont été extrêmes, avec des conséquences parfois lourdes pour les populations et les milieux aquatiques du bassin. Face à ces conséquences du changement climatique, il est nécessaire que chacun se mobilise afin d'avancer sur la révision de la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée en le 8 décembre 2016 dans le cadre des différentes réunions qui seront organisées à ce sujet. Les deux prochaines réunions sont d'ores et déjà connues : la première est le forum de bassin eau et biodiversité, qui se tiendra le 20 octobre de 10 heures à 12 heures 30. Il s'agira d'un webinaire participatif d'informations et d'échanges, qui permettra d'enrichir cette stratégie de bassin pour le changement climatique. Le deuxième évènement se tiendra le 9 novembre, avec la rencontre des comités de bassin, qui permettra d'avoir une vision plus collective à l'échelle du territoire national, de favoriser la coordination des comités de bassin et d'échanger sur la préparation des 12^{es} programmes.

M. JUILLET indique qu'une réunion importante sur le lancement du chantier de la planification écologique sur la gestion de l'eau a été organisée le 29 septembre dernier par Monsieur BÉCHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Madame COUILLARD, secrétaire d'État chargée de l'Écologie, et Madame FIRMIN LE BODO, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé auprès du ministre de la Santé et de la Prévention. Les présidents de comités de bassin, les préfets coordonnateurs de bassin et les directeurs généraux des agences de l'eau ont été conviés à cette réunion. En l'absence de M. JUILLET, Christian LECUSSAN a représenté le comité de bassin Seine-Normandie à cette réunion avec Nathalie EVAIN-BOUSQUET, directrice des programmes et des interventions à l'agence de l'eau, qui présentera ce matin une synthèse de ces échanges. Le travail qui a déjà été mené par le bassin Seine-Normandie s'intègre parfaitement à ce qui a été proposé par les ministres, qui souhaitent s'appuyer sur les comités de bassin. Cela conduira à ajouter quelques sujets de discussion lors de la rencontre des comités de bassin. Le comité de bassin aura à formuler des propositions dans le cadre de ce chantier lors de sa séance du 7 décembre prochain.

Enfin, M. JUILLET regrette fortement la position des chambres d'agriculture et de quelques organisations agricoles, qui ont décidé d'engager un contentieux sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le travail qui avait été accompli collectivement en amont de ce dossier aurait dû permettre de travailler tous ensemble. Malheureusement, il semble que certains représentants de la profession agricole ne partagent pas cet avis, ce qui est regrettable compte tenu du travail important qui a été accompli au niveau du comité de bassin. Par ailleurs, il s'est dit surpris par les positions, exprimées au cours de l'été, consistant à ne pas semer les couverts dans les territoires où cela était obligatoire compte tenu de la sécheresse : il apparaît en effet aujourd'hui que tout ce qui a été semé en temps voulu est bien levé grâce aux pluies qui ont eu lieu autour du 15 août et après. M. JUILLET estime qu'il n'est pas possible de rester dans un schéma consistant à se mettre à l'écart tout en ayant des exigences fortes par rapport à l'avenir et à la stratégie d'adaptation au changement climatique, qui est nécessaire pour que tout le monde puisse continuer à vivre et à produire de façon correcte dans les territoires, ce qui suppose de s'adapter à ce changement climatique que personne ne peut nier.

Mme EVAIN-BOUSQUET propose de résumer la réunion de lancement du chantier de la planification écologique sur l'eau, qui s'est tenue le 29 septembre dernier en présence du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, qui a indiqué lancer une vingtaine de chantiers destinés à réaliser cette planification écologique, notamment dans le cadre de la baisse des émissions de carbone et des économies de ressources. L'objectif était de commencer cette démarche par la gestion de l'eau pour faire droit aux évènements de cet été et à la situation de sécheresse et de canicule.

Lors de son introduction, le ministre a précisé que cette planification pour l'eau doit déboucher sur des décisions à prendre avant l'été prochain, sur la base de propositions qui seraient élaborées d'ici le printemps 2023. Les objectifs sont larges, notamment ceux de la gouvernance, de la gestion de l'eau, de la sobriété, de l'adaptation au changement climatique : tous les sujets sont ouverts, notamment le chantier fiscalité. Le ministre a par ailleurs indiqué qu'un certain nombre d'évènements auxquels le comité de bassin a contribué, notamment les Assises de l'eau et le Varenne de l'eau, sont en cours de mise en œuvre, mais sont en retard pour certaines des dispositions qui avaient été mises en avant : l'objectif est de s'appuyer sur l'ensemble des participants à cette réunion pour dégager des actions à mettre en œuvre dès le début de l'année 2023.

Madame FIRMIN LE BODO a quant à elle souligné les enjeux de santé relatifs à l'eau potable, et notamment les difficultés d'accès à l'eau potable qui ont été constatées cet été. Elle a indiqué les enjeux de transposition de la directive eau potable, et donc les modifications réglementaires attendues pour le début de l'année 2023 relatives à la qualité de l'eau. Elle a souhaité mettre l'accent sur l'intérêt à accompagner l'utilisation des eaux non conventionnelles, et a mis en avant le contentieux nitrate et les enjeux relatifs aux métabolites de pesticides.

Madame COUILLARD a quant à elle souligné que les actions débouchant de ce chantier devaient avoir des effets à court, moyen et long terme. Elle considère que l'organisation par bassin versant, qu'elle souhaite promouvoir, a été éprouvée par la sécheresse de cet été, et doit donc être requestionnée pour améliorer le cycle de l'eau en facilitant la désimperméabilisation et la montée en puissance des solutions fondées sur la nature, sans compter l'ensemble des mesures de sobriété et d'économie d'eau. Elle a également pointé du doigt l'impact sur les poissons, en citant le chiffre de 30 % de poissons menacés, ainsi que les territoires en déficit structurel. Elle a noté l'intérêt de renforcer l'ingénierie dans les territoires et de réformer la fiscalité, tout en soulignant la nécessité pour toutes les collectivités d'avoir un plan ORSEC pour l'eau dès 2023.

Lors de cette réunion, le directeur scientifique et environnement de l'INRAE, Thierry CAQUET, a souligné que, dans les prochaines années, les précipitations seraient plus nombreuses, tout en précisant que les écarts entre l'hiver et l'été seraient plus accentués, avec davantage de pluies extrêmes et davantage de périodes sans précipitations. Il a fait état d'une accélération du réchauffement, avec une Europe plus sensible à cette accélération. Il a mis en garde contre la mal-adaptation. Monsieur Loïc OBLED, directeur général délégué « Police, Connaissance, Expertise » à l'Office français de la biodiversité, a fait état des résultats de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement : les taux de renouvellement de réseaux ne sont pas suffisamment élevés, les investissements sont en baisse, sachant que la rénovation des réseaux d'assainissement et d'eau potable nécessiterait des montants de l'ordre de 2,5 milliards d'euros par an.

Les ministres et les présidents de comités de bassin sont intervenus à la suite de ces présentations. Monsieur SABAREAU, représentant Monsieur ROUSSET du comité de bassin Adour Garonne, a parlé de la vision à long terme, et a notamment relevé le poids de la politique agricole commune (PAC) dans un certain nombre d'enjeux relatifs à l'agriculture. ainsi que la nécessité d'expérimenter avec les agriculteurs. Monsieur SADDIER, du comité de bassin Rhône Méditerranée, est quant à lui intervenu sur les enjeux de sobriété : il a appelé de ses vœux davantage de porteurs de projets. Monsieur LECUSSAN a parlé de la sécurisation de l'accès en eau potable et de qualité de l'eau. Monsieur BURLOT, du comité de bassin Loire Bretagne, est intervenu au sujet de la résilience des écosystèmes aquatiques et du déploiement des solutions fondées sur la nature. Il a également pointé la cohérence des politiques publiques, notamment sur l'urbanisme, en ce qui concerne en particulier les enjeux relatifs à la désimperméabilisation. Monsieur FLAJOLET, du comité de bassin Artois Picardie, a parlé de la levée des freins organisationnels, de la gouvernance, de l'insuffisance des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et de l'intérêt de mettre fin au plafond mordant s'agissant du budget des agences de l'eau. Monsieur HUSSON, du comité de bassin Rhin Meuse, a parlé de la tarification de l'eau, notamment la tarification sociale, et de la nécessité d'avoir des redevances modulées en fonction des enjeux de sobriété. Le préfet MAILHOS, qui s'exprimait au nom des préfets coordonnateurs de bassin, a parlé des besoins d'ingénierie dans les territoires et de l'accompagnement nécessaire des porteurs de projets, notamment des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), de la nécessité d'anticiper l'organisation de la sécheresse, notamment à travers les conférences administratives de bassin, et de l'intérêt de développer les stratégies de protection des captages au niveau régional.

Côté Seine-Normandie, les messages portés visaient à affirmer la nécessité, pour mettre en place de bonnes solutions, notamment sur l'eau potable, de travailler à une échelle suffisamment grande pour agir sur des périmètres territoriaux cohérents et ainsi garantir la solidarité et la mise en place d'actions susceptibles de répondre aux besoins de tous (grand public, agriculteurs, industriels) à l'échelle du bassin hydrographique. Il a été souligné que le comité de bassin a décidé dans son 11^e programme de consacrer près de 600 millions d'euros à l'eau potable, en notant que 360 millions d'euros ont déjà été attribués pendant les trois premières années du programme, tant sur l'aide aux collectivités dans le domaine de l'eau potable que sur la protection de la ressource en eau. Il a été précisé que, parmi les outils mis en place, les contrats territoriaux « eau et climat » sont de bons outils pour une vision à long terme. Un point d'attention a été rappelé sur la prise de compétence autour de la protection des captages d'eau potable, qui est relativement récente pour les collectivités. Il a été demandé aux ministres de donner aux collectivités les moyens du dialogue avec tous les usagers dans ce domaine (ménages, industriels et agriculteurs) pour protéger efficacement la ressource en eau aujourd'hui et demain, dans une stratégie gagnantgagnant.

La réunion s'est conclue par une invitation de Madame COUILLARD, qui a affirmé la nécessaire mobilisation tant du comité national de l'eau que des comités de bassin pour élaborer des propositions d'ici la fin 2023. Elle a insisté sur la nécessité d'associer tout le monde : en matière d'eau potable, il est nécessaire d'avoir une bonne coordination entre les agences régionales de santé (ARS) et les comités de bassin. Elle est revenue sur l'intérêt du développement des interconnexions de réseau pour sécuriser la ressource, sur l'accentuation des réflexions et des actions au sujet de la réutilisation des eaux usées et sur

l'amélioration de la surveillance des étiages. Monsieur BÉCHU a souhaité que ce type d'échanges avec les ministres et les présidents de comités de bassin puisse se renouveler dans la perspective des propositions à formuler début 2023 et des décisions qui en découleront.

Mme ROCARD revient sur l'articulation de ce chantier avec celui qui a été ouvert s'agissant de la révision de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin. Ces deux sujets occuperont le prochain comité de bassin du 7 décembre. Ces deux exercices ont des horizons temporels différents : les ministres attendent en effet des propositions de la part des comités de bassin fin 2022 pour le chantier de planification écologique, tandis que la révision de la stratégie d'adaptation au changement climatique doit aboutir à l'été 2023. Ces chantiers présentent des objets différents : dans le cadre du chantier relatif à la planification, l'idée des ministres est de faire remonter des propositions de terrain pour consolider un plan national avec des actions de court terme à mettre en œuvre avant l'été prochain, mais également des actions de moyen terme et de long terme. En revanche, dans le cadre de la stratégie d'adaptation, il s'agit de partir de quelque chose d'existant puis de rendre la stratégie plus opérationnelle et territorialisée. En dépit de ces différences, force sera de constater de très larges recoupements dans les problématiques qui seront traitées : il est donc pertinent de les aborder de facon simultanée. En effet, les problématiques de la gestion de l'eau sont aujourd'hui marquées par la nécessité de s'adapter au changement climatique. L'état d'esprit général est le même pour les deux exercices : dans le bassin, les grandes orientations à suivre sont connues. L'objectif est donc d'accélérer les actions et de faire des propositions aussi opérationnelles que possible afin de faire face à l'accélération du changement climatique.

M. JUILLET estime important d'avoir une vision plus nationale, afin d'assurer une meilleure coordination. En parallèle, les territoires doivent s'organiser. Quand le bassin Seine-Normandie parle d'eau potable, il convient de rappeler qu'il a consacré des montants très importants dans le 11^e programme d'intervention, ce qui est moins le cas des autres agences. Cela reflète le choix fort du bassin Seine-Normandie, qui a voulu obtenir des redevances plus élevées pour aller sur ces sujets. Il est nécessaire de le rappeler à ceux qui jalousent parfois Seine-Normandie : cette situation s'explique par une volonté collective, au sein du comité de bassin, d'aller très loin sur ce sujet. La solidarité entre urbain et rural sur le bassin est par ailleurs très importante.

M. MARCOVITCH rappelle que les membres du comité de bassin et les administrateurs de l'agence de l'eau sont soumis à une charte de déontologie à travers laquelle ils s'engagent à défendre l'intérêt du bassin, et non l'intérêt de leurs mandants. Les signataires du recours contre le SDAGE qui sont également administrateurs de l'agence ont donc trahi ce principe.

S'agissant de la rencontre avec les ministres, M. MARCOVITCH se demande s'il existe un engagement ferme de ne pas toucher au budget et au personnel des agences en 2023.

Mme ROCARD annonce que des marges de manœuvre financières supplémentaires seront données à l'agence de l'eau en 2023, ce qui permettra de répondre aux tensions qui existent aujourd'hui sur la capacité d'intervention de l'agence. Ces marges seront obtenues à travers le Fonds vert, acté au projet de loi de finances (PLF) la semaine dernière. Cela représente 1,5 milliard d'euros sur cinq ans pour accompagner les collectivités dans leur transition écologique. Les agences de l'eau devraient être partie prenante sur deux thématiques : la

renaturation des villes, pour 100 millions d'euros de nouveaux crédits budgétaires par an, et la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité, pour 150 millions d'euros par an. Les agences de l'eau devraient pouvoir bénéficier de ces montants pour des actions de mise en œuvre au niveau territorial. Il s'agit donc de bonnes nouvelles autour des ressources budgétaires, même s'il n'y a pas d'arbitrage sur le plafond mordant, qui reste identique, ni sur de nouvelles redevances, ces débats étant prévus à l'horizon du PLF 2024.

En ce qui concerne le sujet des moyens humains, qui intéresse beaucoup le comité de bassin, celui-ci ayant formulé plusieurs vœux visant à arrêter les diminutions d'effectifs dans les agences de l'eau, Mme ROCARD annonce que l'arrêt des réductions d'effectifs décidé en 2022 est confirmé en 2023, ce qui constitue une bonne nouvelle pour les agences de l'eau. Cet arrêt pourrait se prolonger sur la durée du quinquennat. Il convient de rappeler que l'agence a perdu un quart de ses effectifs en dix ans, dans un contexte où les attentes étaient de plus en plus fortes pour accompagner les acteurs.

- **M. JUILLET** juge ces éléments très importants : les comités de bassin doivent se concerter afin de travailler en commun.
- M. SEIMBILLE rappelle qu'un certain nombre de collectivités ont signé la stratégie d'adaptation au changement climatique sans aucune évaluation des actions engagées. Il serait intéressant d'interroger les collectivités signataires afin qu'elles présentent la liste des actions qu'elles ont pu engager et qu'elles souhaiteraient pouvoir engager, mais également leurs difficultés à mettre en place cette stratégie. Cela permettrait de mieux la faire évoluer et de savoir ce qui peut être fait pour accompagner les porteurs. En effet, il en va de cette stratégie comme de beaucoup de chartes : au-delà de la signature de ce document, il serait intéressant de disposer d'un inventaire de ce qui a été fait, sous la forme d'un retour d'expérience sans se limiter à une simple connaissance du nombre de signataires.
- **M. JUILLET** admet qu'il serait intéressant d'interroger les signataires, sans forcément entrer dans des démarches trop complexes.
- M. ZAMORANO souhaite disposer d'un compte rendu écrit de la réunion organisée avec les ministres, afin d'approfondir la liste des sujets abordés. Par ailleurs, il observe que le suivi des milieux a été très peu traité, alors qu'il est important de comprendre comment ils sont impactés par le changement climatique. Par ailleurs, il conviendrait de disposer d'une réévaluation des surfaces et des pratiques d'irrigation et de forage. Il convient également de noter l'insuffisance de la gouvernance et la tendance à préfectoraliser la plupart des mesures. La réunion du 20 octobre ne prévoit aucun représentant de l'environnement ou des usagers : entre le 20 octobre et le 7 décembre, il est nécessaire d'organiser cette discussion pour travailler sur ce plan d'adaptation.
- **M. JUILLET** observe que les arrêtés-cadres préfectoraux par bassin définissent l'ensemble des éléments par rapport à l'irrigation et à l'utilisation de l'eau par les particuliers. Il existe donc, encore plus aujourd'hui qu'hier, une concertation et un suivi au niveau des bassins et des territoires. Le travail se fait donc davantage à l'échelle des bassins. La réunion du 20 octobre n'est qu'une première réunion : toute la stratégie du comité de bassin face au changement climatique ne sera pas arrêtée au 7 décembre. Il sera en effet nécessaire de se donner quelques mois pour retravailler cette stratégie, le vote de cette stratégie étant envisagé avant l'été 2023.

M. CHANUSSOT constate qu'en 2021, lors de la consultation sur le SDAGE, le département de Seine-et-Marne avait écrit au préfet de région pour formuler des remarques qui se retrouvent en partie dans le recours à l'égard du SDAGE. Le département de Seine-et-Marne dispose d'un plan départemental de l'eau très actif. Il serait pertinent de rediscuter de ce courrier transmis au préfet de région, mais qui n'a pas eu de suite.

Mme ROCARD indique que le retour d'expérience sur les difficultés rencontrées par les signataires de la stratégie d'adaptation au changement climatique pourrait être établi à travers les différents rendez-vous prévus, notamment lors du forum de bassin du 20 octobre. L'objectif est d'avoir une approche plus systématique en interrogeant l'ensemble des signataires, afin d'obtenir un retour d'expérience des actions engagées jusqu'à présent.

Il sera en effet possible de diffuser le compte rendu lu aujourd'hui.

En ce qui concerne la stratégie d'adaptation au changement climatique, les travaux ne s'arrêtent pas au comité de bassin du 7 décembre : le rendez-vous du 20 octobre portera sur des thématiques concernant les collectivités et l'agriculture. Ce forum s'adresse à tous les participants aux forums territoriaux, ce qui permettra de retrouver des acteurs variés. L'objectif sera de s'interroger collectivement sur les compléments qui peuvent être apportés à la stratégie au regard du retour d'expérience actuel. Le 9 novembre, les rencontres des comités de bassin permettront de se nourrir de l'approche des autres bassins sur ces questions de l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau contacte des institutionnels (VNF, ADEME, ONF, parcs naturels régionaux) qui ont réfléchi à ces aspects d'adaptation au changement climatique pour identifier la façon dont ils se sont emparés de ces sujets. Le conseil scientifique nourrira également la stratégie d'adaptation avec des réflexions plus en amont sur les conséquences du changement climatique. Les travaux se cristalliseront dans le cadre de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P). Ainsi, la réunion du 16 novembre sera importante, car elle permettra de préparer les propositions du comité de bassin dans le cadre du chantier planification écologique sur l'eau. Ce sera aussi l'occasion de construire les différents axes d'enrichissement de la stratégie d'adaptation climatique. De nombreux moments sont donc prévus d'ici le comité de bassin du 7 décembre, qui sera marqué par l'intervention de chercheurs qui ont contribué au rapport du GIEC. Les réflexions se poursuivront jusqu'à l'été 2023, avec un travail axé sur les territoires afin d'enrichir cette stratégie. Les commissions territoriales (COMITER) y participeront durant le printemps 2023 afin de faire remonter les besoins des sous-bassins. Les organismes qui fédèrent les collectivités (AMF, ADF..) pourront être aussi sollicités avant la présentation de cette stratégie d'adaptation au changement climatique au comité de bassin du mois de juin 2023.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 juin 2022 (délibération)

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La délibération N° CB 22-07 du 4 octobre 2022 relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 21 juin 2022 est approuvée.

2. Bilan de la sécheresse 2022 sur le bassin Seine-Normandie (information)

M. JUILLET indique que, tout l'été, le déficit pluviométrique a été très important, avec des températures exceptionnellement élevées. Heureusement, les nuits ont été relativement fraîches, ce qui a minimisé l'impact de cet épisode. Cependant, les rivières et les milieux naturels ont fortement été impactés, et on a constaté une multiplication des restrictions des usages d'eau. Les services de l'État et de l'agence de l'eau ont accompagné les différents acteurs du territoire. Un point sera fait sur les actions financées par l'agence de l'eau dans le cadre du 11° programme eau et climat pour prévenir et atténuer la sécheresse. Cette sécheresse est l'occasion d'accélérer la résilience des territoires face au changement climatique : sur le temps long, les initiatives doivent se multiplier pour adapter les territoires à la diminution de la quantité d'eau disponible. Il est également nécessaire de travailler sur la désimperméabilisation et la déconnexion des eaux pluviales dans un certain nombre de collectivités.

Mme BRUNELLE présente un premier bilan de caractérisation de cette sécheresse. La carte de Propluvia du 31 août montre que l'ensemble du territoire national a été confronté à une sécheresse exceptionnelle. Dans le nord de la France, la situation est moins critique que dans d'autres régions, mais la Normandie a connu une sécheresse inhabituelle.

S'agissant de la situation hydrométéorologique, le bassin connaît un déficit pluviométrique important qui a débuté à l'automne 2021 et s'est poursuivi jusqu'à l'été, seul le mois de juin faisant exception avec des précipitations sous forme d'épisodes orageux. À quelques exceptions près, toute l'année est déficitaire en précipitations. Le mois de juillet a été le mois le plus sec jamais enregistré dans plusieurs départements du bassin depuis le début des mesures : dans certains départements, il n'a pas plu en juillet. La sécheresse des sols a débuté dès le printemps, et atteint fin août des niveaux proches des records les plus bas. Les pluies de début septembre ont cependant permis une amélioration, notamment sur la Normandie et le bassin de l'Yonne. Sur une partie centrale et nord du bassin, en revanche, les valeurs restent déficitaires. L'évolution de l'humidité des sols au cours de l'année montre que ces derniers sont passés dès le mois de mars sur des valeurs inférieures aux normales, voire très fortement inférieures en juillet et en août avec des valeurs records.

En ce qui concerne le niveau des nappes souterraines, les nappes du bassin bénéficiaient heureusement de la recharge favorable de l'année précédente, à la faveur de l'hiver et de l'été 2021, particulièrement humides. Elles ont connu en 2022 une recharge très limitée, et ont vu leur période de vidange commencer dès le mois de mars ou avril. Les pluies efficaces (pluies permettant de recharger les nappes) de l'année hydrologique 2021-2022 ont été très déficitaires. Au 1^{er} septembre 2022, les niveaux des nappes sont modérément bas. Ils sont très bas aux extrémités du bassin. Seule la nappe au centre du bassin maintient des niveaux autour de la moyenne. Il convient d'espérer que la recharge de l'hiver prochain sera conséquente pour repartir en 2023 sur des niveaux revenus au-dessus des moyennes : la situation de l'étiage dépendra des pluies de cet hiver et de la recharge qui en découlera.

Le déficit de précipitation a un impact direct sur le débit des cours d'eau. Malgré le déficit pluviométrique hivernal, les Grands Lacs de Seine, gérés par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, situés sur la Marne, la Seine, l'Aube et l'Yonne, ont atteint en début d'été un taux de remplissage proche de 90 % de leur objectif. Ceci leur permet d'assurer le soutien d'étiage sur les grands cours d'eau jusqu'en novembre, voire au-

delà si l'étiage se prolonge, grâce à une tranche de réserve prévue à cet effet. Le 20 septembre, le débit cumulé restitué depuis les quatre lacs-réservoirs s'établit à 67 m³/s environ et représente environ 60 % du débit de la Seine observé à Paris-Austerlitz. Les volumes disponibles et les débits restitués sont conformes aux objectifs de gestion des lacs.

Sur les autres cours d'eau, les débits des rivières sont en baisse depuis le mois de juin, et ont atteint en juillet et août des valeurs record. On constate au mois d'août que 40 % des débits de base des stations suivies étaient inférieurs aux valeurs du débit décennal sec. C'est dans l'ouest de la Normandie que la situation a été la plus critique, avec des débits de base inférieurs au vingtennal sec sur la majorité des rivières.

Mme CHARMET rappelle que l'Office français de la biodiversité (OFB) contribue à fournir des données sur l'état des cours d'eau grâce à l'observatoire national des étiages (ONDE). Chaque mois, de mai à septembre, des techniciens de l'environnement se rendent sur les cours d'eau du bassin pour procéder à des constatations visuelles classées en trois catégories : assec (s'il n'y a plus d'eau), écoulement non visible et écoulement visible. Dès la première campagne de suivi usuel fin mai 2022, 25 sites étaient en assec. La situation s'est sensiblement dégradée à partir de juillet et plus encore courant août avec 35 % des stations du bassin dont les écoulements sont perturbés (assec ou écoulement non visible). Le suivi usuel se poursuit en septembre et peut localement être prolongé par un suivi complémentaire si les écoulements demeurent trop perturbés. Pour le mois de septembre, 29 % des 459 stations présentent des écoulements perturbés : l'amélioration est due à une météo davantage pluvieuse. On constate une franche amélioration dans les départements du Calvados et de la Manche, où presque tous les écoulements sont visibles. Néanmoins, des assecs subsistent sur les cours d'eau situés en tête de bassin.

La comparaison des mois où les écoulements sont les plus perturbés sur la période 2019-2021 avec la situation en août 2022 révèle que l'été 2022 présente un nombre d'assecs équivalent à 2020 et même légèrement inférieur à septembre 2019 qui totalisait 143 sites en assec avec 36 % des stations du bassin dont l'écoulement était alors perturbé. Toutefois, même si les assecs au cours de cette période sont équivalents en nombre (excepté pour la période estivale 2021 plus humide), il s'agira, au terme de la campagne, d'analyser la sévérité des assecs de 2022 du point de vue de la durée, des cours d'eau concernés et de leur répartition sur le bassin.

Mme BRUNELLE présente les mesures mises en œuvre dans le cadre de cette sécheresse. Les premiers arrêtés de restriction des usages ont été pris dès le mois de juin, avant une accélération au mois de juillet compte tenu d'une vague de chaleur qui a conduit à une baisse rapide des débits des cours d'eau sur tout le bassin. Au 1^{er} septembre, le nombre d'arrêtés a atteint son maximum. Les conditions de déclenchement (zonage, seuils) sont définies dans un arrêté-cadre interdépartemental ou départemental qui doit être conforme à l'arrêté d'orientation de bassin et au guide national élaboré en 2021 à la suite du retour d'expérience et des recommandations formulées par les inspecteurs généraux après l'étiage 2019. Ce guide comprend un tableau de mesures harmonisées pour les différents usages, qu'il est recommandé de prendre en compte dans les arrêtés-cadres départementaux, afin d'assurer une certaine cohérence du dispositif au niveau du territoire.

Il existe quatre niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise), pour lesquels sont définies progressivement des mesures de sensibilisation, de limitation et de suspension

des usages non prioritaires. En 2022, tous les départements du bassin Seine-Normandie ont été concernés par des arrêts de limitation. 14 départements sur 26 ont atteint le niveau de crise sur une partie de leur territoire.

Mme CHARMET explique que les inspecteurs de l'environnement de l'OFB exercent un certain nombre de contrôles des prescriptions des arrêtés sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie. Une importante campagne de contrôle s'est déroulée pendant l'été. Plus de 1 000 contrôles ont été effectués, concernant tous les usagers de l'eau : agriculteurs, collectivités, professionnels et particuliers. Ils s'exercent en priorité sur les secteurs en crise et en alerte renforcée. Ils se tiennent parfois en interservices avec la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) et les directions départementales des territoires (DDT). À ce jour, une cinquantaine d'enquêtes judiciaires sont ouvertes. Ces enquêtes consistent à établir les faits et à auditionner le mis en cause. La plupart de ces enquêtes sont encore en cours. Les sanctions décidées par le Parquet vont du simple rappel à la loi à une contravention de cinquième classe représentant 1 500 euros au maximum pour les particuliers et 7 500 euros pour les personnes morales. L'OFB a fait un effort de pédagogie et de communication pendant l'été, dans la mesure où il a également un rôle de sensibilisation des usagers.

En ce qui concerne l'impact sur les usages, **Mme BRUNELLE** rappelle que le bassin n'a pas connu, à ce jour, de rupture majeure d'alimentation en eau potable. On note cependant plusieurs situations de tension pour lesquelles des solutions exceptionnelles ont été mises en place (interconnexion, citernage) ou qui sont sous surveillance. En Grand Est, dans une dizaine de petites communes de l'Aube et de la Marne, une alimentation complémentaire par citernage a été mise en œuvre, en particulier en période de vendanges qui ont entraîné une augmentation sensible de la demande. La situation est revenue à la normale début septembre. En Normandie, des tensions quantitatives sont signalées sur plusieurs secteurs alimentés par des eaux de surface dans l'Orne, le Calvados et la Manche. La situation est particulièrement tendue dans le secteur du Virois, même si on constate une amélioration grâce aux pluies de septembre. Sur la navigation, plusieurs canaux servant au trafic fluvial à petit gabarit ont progressivement fait l'objet de fermetures à la navigation au cours de l'été.

Le début du mois de septembre a été marqué par le retour des pluies qui ont touché l'ensemble du bassin sous la forme d'averses orageuses. Une mission de retour d'expérience est prévue au niveau national. Ce retour d'expérience sera mené sur chaque bassin. Il portera sur les mesures de restriction, la communication vers le public, le processus de remontées d'informations, notamment sur les milieux aquatiques, et la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

- **M. JUILLET** confirme que la pluviométrie de fin août et de début septembre a permis d'améliorer la situation. En juin, la pluviométrie a été exceptionnelle dans l'Aube, allant de 120 millimètres à plus de 300 millimètres sur certains secteurs en raison des orages.
- **M. PEREIRA-RAMOS** rappelle qu'il est difficile de vérifier le caractère exceptionnel et généralisé des mortalités piscicoles ou l'intensité des pêches de sauvegarde par rapport aux années précédentes. Une analyse est à mener sur l'effet à long terme sur ces communautés. Néanmoins, quelques illustrations montrent l'intensité de l'évènement. Sur l'ouest du bassin, les données remontées montrent qu'il n'y a pas d'impact fort sur les saumons et les anguilles, qui connaissent une bonne année. Les investigations sur le bassin

de l'Orne montrent un bon effectif de saumons. Des travaux visant à restaurer la continuité écologique sur des affluents, ont permis d'alimenter en eau vive et en poissons les cours d'eau, comme l'Orne où la température pouvait pourtant être a priori létale pour les saumons (plus de 25 degrés). En Champagne-Ardenne, la coupure de navigation du canal de la Marne au Rhin a conduit à un effort de pêche considérable, soit 23 pêches de sauvegarde et près de 8 tonnes de poissons déplacées – même si plusieurs centaines de kilos de poissons sont morts. L'Ornain était à sec sur la moitié aval de son cours. Tous les territoires n'ont pas subi un impact aussi strict : sur l'amont de la Seine, des pêches de sauvegarde ont été effectuées, mais il est difficile de dire si elles étaient plus nombreuses ou plus précoces par rapport aux années précédentes. En vallées d'Oise, il a surtout été remonté des assèchements complets de marais, notamment ceux du bassin de la Brèche et de la Souche. Le marais de Sacy est également très asséché.

Des retours de terrain sont encore attendus. Il convient d'exploiter les données de températures des réseaux de surveillance de l'agence de l'eau et des partenaires disposant de mesures de températures en continu ainsi que les relevés des indices biologiques des réseaux de surveillance, afin de compléter ce bilan.

M. SARTEAU tient tout d'abord à remercier l'ensemble des organisations qui ont permis de collecter un maximum d'informations en très peu de temps. Une synthèse plus large sera réalisée lorsque les dernières données auront été collectées. L'impact global sur l'ensemble de la faune aquatique est certainement plus important que ce qui apparaît à ce stade, notamment l'impact sur la petite faune (invertébrés, larves). Les pêches de sauvetage ne sont que des palliatifs. Elles sont réalisées en urgence après le constat de certains dégâts, ce qui ne permet de sauver qu'une partie des espèces menacées. Le transfert des poissons dans une zone sécurisée conduit par ailleurs à concentrer ces espèces, ce qui génère des effets de stress qui conduisent à la perte des juvéniles et des alevins.

Dans les prochaines années, ces problèmes seront récurrents. Ceci explique que la stratégie d'adaptation au changement climatique présente une grande importance. Tout le monde est concerné : particuliers, industriels, monde agricole. Tous devront accepter un certain nombre de mesures qui permettront de passer cette étape difficile.

- **M. JUILLET** confirme qu'il est nécessaire de travailler de concert en utilisant ce réseau de bénévoles de terrain exceptionnel, qui permet de disposer de remontées fiables de façon presque instantanée.
- **M. SEMBILLE** observe une incohérence entre la carte des assecs et celle des arrêtés de restriction. Il est nécessaire de comprendre l'articulation entre ces deux éléments.
- **M. MORER** constate que la situation est très contrastée sur le territoire national. Il est nécessaire de vérifier le bien-fondé, s'agissant de l'eau potable, de toutes les mesures prises par l'agence de l'eau en matière d'interconnexions. Sur la diversification, une accélération pourrait être apportée sur certains secteurs, dans la mesure où l'eau potable est une ressource essentielle. Se pose enfin la question de la réutilisation des eaux usées et épurées pour l'agriculture : cette piste devrait être explorée, d'autant que la France n'est pas très avancée dans ce domaine.
- M. LEGRAND observe que l'élevage a beaucoup souffert de cette sécheresse : beaucoup d'éleveurs se demandent s'ils vont continuer l'élevage d'herbivores. Or, lorsqu'un éleveur

d'herbivores s'arrête, cela se transforme en grandes cultures, avec des impacts conséquents sur l'eau. Le Sud Manche a rencontré beaucoup de difficultés. Les agriculteurs se sont étonnés de l'installation de barrages provisoires dans les cours d'eau pour pomper l'eau et alimenter des habitants qui viennent séjourner sur la côte granvillaise. Des projets de captage sont prévus compte tenu de la remontée saline de l'eau de mer : cela va impacter l'agriculture bien en amont de ces zones. Se pose aujourd'hui la question d'un retour financier pour accompagner les agriculteurs qui subiront les conséquences de ces nouveaux captages en eau superficielle par les vacanciers sur ces zones. Par ailleurs, il convient de rappeler à tous ceux qui viennent sur ces zones balnéaires que l'eau potable est sacrée et est un bien universel : il convient de ne pas en abuser en prenant plusieurs douches par jour. L'agence de l'eau doit également communiquer sur le volume et la qualité de l'eau dans les zones balnéaires.

M. MOLINA estime que la situation constatée cette année doit conduire à une prise de conscience. A date, la situation s'est améliorée par rapport au mois d'août : 11 départements sur 26 sont désormais concernés par la crise, et 9 par des situations d'alerte renforcée. Seuls certains départements d'Ile-de-France connaissent des mesures d'humidité des sols inférieures aux normales. Une dizaine de communes du bassin ont dû être supplémentées en citernage pour assurer leur alimentation en eau potable. Il convient de remercier les collectivités locales et les professionnels qui ont mis en œuvre les mesures de restriction des usages de l'eau. Les services de l'État ont été pleinement mobilisés pour anticiper la sécheresse : les mesures de restriction ont été prises conformément à l'arrêté d'orientation pris en février et aux arrêtés-cadres pris par les préfets de département. S'il existe un décalage entre les assecs et les endroits où les mesures de restriction sont prises, cela s'explique par le fait que les déclencheurs des niveaux de vigilance, d'alerte et de crise sont liés à la mesure des débits dans certaines nappes et certains cours d'eau qui ne sont pas les petits cours d'eau qui font l'objet d'assecs. Le Gouvernement a mis en place une cellule interministérielle de crise à partir du 5 août 2022. Les comités ressource en eau ont été réunis dans la quasi-totalité des départements du bassin.

M. MOLINA se félicite qu'une mission d'inspection soit lancée sur le retour d'expérience : il est en effet nécessaire d'avoir une coordination forte dans l'immédiat. À plus long terme, il convient de compléter l'architecture, notamment s'agissant des PTGE : tel est le sens du chantier gestion de l'eau lancé par le ministre la semaine précédente. Dans les prochaines années, il conviendra de définir les mesures permettant de réduire les prélèvements et donc de préserver la ressource.

Mme LAPLACE-DOLONDE souhaite aborder la dimension littorale du problème. En effet, des questions se posent sur les conséquences de l'augmentation de la température de l'eau sur l'aquaculture et les professionnels. Beaucoup de consommateurs ont remarqué que les moules étaient plus petites et plus salées : au-delà de cette observation, il est nécessaire de comprendre la part du mouvement de fond lié au réchauffement climatique au regard de ce qui s'est passé cet été. Les cartes montrent que les petits côtiers du Cotentin sont à sec et n'alimentent pas la mer en eau douce. Il est nécessaire de faire le point sur ce sujet, ainsi que sur l'impact potentiel en termes de bactéries et de virus. À ce stade, il n'existe aucun élément sur ces sujets : le comité de bassin pourrait charger la prochaine commission litorale et mer (COLIMER) de faire le point sur ces éléments.

M. JUILLET confirme que la COLIMER pourrait être sollicitée sur ces sujets.

- M. ZAMORANO estime que la mise en perspective des données de l'année 2022 nécessiterait un suivi de l'humidité des sols, afin de comprendre ce qui se passe dans le temps selon les différentes typologies de sols. Par ailleurs, il est nécessaire que la situation des nappes d'accompagnement soit beaucoup plus spécifiée, avec des données sur les restitutions des stations d'épuration. On sait en effet que certains cours d'eau à sec n'étaient pratiquement alimentés que par la restitution, ce qui n'est pas sans impacts. S'agissant de la température de l'eau, il est nécessaire d'obtenir un suivi plus global et plus précis des températures des eaux superficielles, tant pour les grandes que pour les petites retenues. Ces températures sont également impactées par les restitutions des centrales : il convient de spécifier le niveau atteint cette année. Par ailleurs, il est nécessaire de disposer de données sur l'évaporation et l'évapotranspiration de toutes ces retenues. Il apparaît que le Varenne a demandé une sorte de recensement de toutes les surfaces en retenue ou barrages : cette analyse serait utile. Il convient de compléter le suivi des milieux par d'autres éléments qui ne sont pas sollicités à ce jour alors qu'ils existent sur le terrain, que ce soit du côté des conservatoires des espaces naturels, des parcs naturels ou d'autres. Ces données issues d'experts du terrain pourraient être utilisées dans le réseau de suivi.
- M. ZAMORANO constate une insuffisance notoire des contrôles et de la surveillance de l'OFB, notamment en ce qui concerne les forages. Il conviendrait de revenir sur le seuil des forages et sur le seuil des arrêtés préfectoraux : ce dernier seuil a été établi compte tenu de la sécheresse de 2019, et il devrait être revu compte tenu de la sécheresse de cette année.
- **M. JUILLET** admet que beaucoup de questions se posent : l'objectif est de travailler de concert pour améliorer l'ensemble de ces connaissances.
- **M. LAGAUTERIE** estime que le nombre de contrôles (1 000) est très faible compte tenu du nombre de départements et d'agents, soit 0,5 contrôle par mois et par agence. Soit la police de l'environnement est bridée, soit elle est insuffisamment importante. Par ailleurs, il est nécessaire que l'agence de l'eau mette en place dès maintenant avec les gestionnaires de milieux un observatoire sur l'état des zones humides et des milieux aquatiques en période de crise.
- M. LETURCQ rappelle l'importance de la prairie en tant que milieu de résilience. Cela se constate notamment dans la région normande : les prairies étaient devenues jaunes en pleine sécheresse, mais elles sont reparties avec seulement quelques pluies. Ces espaces apportent donc leur capacité à réagir et à être résilients. À ce titre, il est très inquiétant de constater la disparition d'un grand nombre de ces prairies au profit notamment du maïs, sachant que cette plante est inadaptée à des sécheresses comme celle de l'été dernier. L'enjeu est donc d'aider les éleveurs à trouver des solutions afin qu'ils puissent gagner leur vie correctement. L'agence de l'eau a déjà mis en place des actions dans ce but : il est nécessaire d'être plus efficace, et de faire en sorte que les communes introduisent dans leurs plans d'alimentation territoriaux des viandes issues de ces prairies. Il y a tout intérêt à trouver des moyens de labelliser ces viandes pour ne pas opposer le touriste à l'agriculteur, et faire en sorte que le touriste qui se rend dans ces régions consomme des produits faits par ces agriculteurs. À ce stade, la communication est insuffisante pour attirer l'attention du consommateur sur le fait que la piscine individuelle ou la consommation abusive d'eau ne rendent service à personne : chacun doit apprendre à être plus économe et plus solidaire.

- M. JUILLET partage ce point de vue : il est nécessaire d'expliquer aux consommateurs qu'il est important de manger de la viande et de boire du lait pour que les éleveurs gagnent leur vie.
- **M. HAAS** regrette que la partie relative aux impacts sur les usages ne mentionne aucunement l'agriculture. Or, celle-ci a été très fortement impactée, en particulier les cultures de printemps et les éleveurs. Un éleveur a semé au printemps de la prairie et du maïs : sa prairie n'a rien récolté, contrairement à son maïs même si son rendement n'était pas extraordinaire.
- M. VOGT propose d'inviter un expert du GIEC normand lors de la prochaine COLIMER afin de répondre aux questions posées s'agissant de l'analyse à long terme et de l'analyse à court terme de la situation de cet été.
- **M. MAHEUT** observe que le manque d'eau douce sur la côte a des impacts sur la ressource halieutique : cette année, la crevette grise est rare, faute d'eau. Il convient par ailleurs de rappeler que, après les grandes périodes d'assecs, la pollution est importante quand l'eau revient. La saison de la coquille a commencé le 1^{er} octobre : à ce stade, il n'a pas été détecté de pollution par des contaminants. Cependant, la crainte est que ces pollutions arrivent avec l'eau des fleuves lorsque les précipitations s'intensifieront.
- **M. JUILLET** estime que la déconnexion des réseaux d'eaux pluviales des rivières constitue un élément permettant de limiter l'impact des polluants.

Mme CHARMET souligne que les inspecteurs de l'environnement contrôlent bien d'autres atteintes à l'environnement que la sécheresse. Les efforts ont été concentrés sur les mois qui ont été les plus impactés par la sécheresse. La pression de contrôle a été bien exercée à cette période.

Mme ROCARD constate que de nombreux éléments sont susceptibles de nourrir le retour d'expérience qui devra être réalisé à la suite de la période de sécheresse, avec notamment un volet relatif au suivi de l'impact de la sécheresse, en particulier s'agissant des conséquences sur le littoral et les zones humides. Ces sujets devront être traités dans ce cadre. Sur les zones humides, l'agence de l'eau s'emploie à avoir un suivi même hors période de crise, ce qui est déjà très complexe compte tenu de difficultés d'ordre méthodologique. Sur le littoral, des efforts sont à accomplir en termes de recherche : il convient de solliciter les structures de recherche très appliquée pour obtenir leurs éclairages. Des situations de zones particulières ont été évoquées, notamment des secteurs qui concentrent des conflits d'usage très importants. Ces problématiques locales sont à traiter dans le cadre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

S'agissant de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation d'eaux non conventionnelles, cet axe ressortira forcément dans les travaux relatifs à la stratégie d'adaptation au changement climatique ou dans les suites à donner à la sécheresse, l'objectif étant d'avoir un axe plus opérationnel que ce qui avait été fait jusqu'à présent dans le bassin sur ce sujet. La gestion de crise relève plutôt des services de l'État et des collectivités qui sont directement confrontées au problème, notamment en ce qui concerne l'alimentation en eau potable. L'agence de l'eau est donc relativement peu sollicitée et n'est pas appelée à agir en temps de crise. Cependant, au titre du programme d'intervention, que le comité de bassin a approuvé, des actions structurelles de fond ont été financées pour

atténuer notamment les impacts de la sécheresse et assurer la continuité de l'alimentation en eau potable. L'agence de l'eau a donc mis en œuvre des accompagnements financiers et techniques afin de lever des tensions observées sur l'alimentation en eau potable, ce qui a permis à certaines zones du bassin de passer l'été dans des conditions plus favorables. En Normandie notamment, des actions ont été mises en œuvre avec le syndicat départemental de l'eau de la Manche afin d'affronter la crise de cet été et de passer le pic du mois d'août. D'autres projets de ce type, avec un effet à court terme, continueront d'être financés. À moyen terme, de nombreuses études sont également financées pour avoir une meilleure connaissance de la ressource en eau, notamment en cas de conflits d'usages importants ou lorsque l'usage de l'alimentation en eau potable est important. Les exemples sont nombreux en Normandie : la DRIEAT a cité le bassin de la Vire, qui a connu une forte tension cet été. L'agence de l'eau finance une plateforme d'aide à la décision afin de gérer de facon anticipée la ressource en eau dans cette zone. Elle finance également des schémas directeurs d'alimentation en eau potable qui intègrent toutes les conséquences du changement climatique et anticipent les évolutions climatiques afin de sécuriser l'alimentation en eau potable à moyen terme. Des études de restructuration de champs captants et des études visant à pérenniser des captages d'eau potable sont également menées. Des actions de fond sont donc menées au titre du programme d'intervention de l'agence de l'eau. Depuis le début du 11e programme, 195 millions d'euros d'aides ont été versés à 400 collectivités pour la connaissance et la sécurisation de l'alimentation en eau potable. L'agence de l'eau s'implique donc dans l'action visant à atténuer l'impact de ces sécheresses, qui seront plus fréquentes à l'avenir.

M. JUILLET considère en effet que certaines actions menées cette année ont permis d'éviter certains problèmes. Des interconnexions largement financées par l'agence de l'eau ont ainsi permis d'éviter des ruptures de la consommation en eau potable. Le comité de bassin doit continuer à travailler dans la direction prise depuis plusieurs années en dépit des aléas locaux.

3. Plan de résilience - Révision du 11^e programme « Eau et Climat 2019-2024 » (délibération)

Mme ROCARD indique que le dossier de séance présente les axes de travail retenus par le conseil d'administration pour les projets pouvant entrer dans le cadre du plan de résilience. Le ministère a souhaité donner davantage de capacités d'intervention aux agences de l'eau dans le cadre de ce plan de résilience pour faire en sorte que les différents territoires puissent mieux faire face à l'accélération du changement climatique et améliorer leur résilience. Concrètement, cela conduit à une augmentation du plafond de dépenses des agences de l'eau, cette augmentation en subventions étant de 18 millions d'euros pour l'agence de l'eau Seine-Normandie. Les différentes agences de l'eau doivent engager cette capacité d'intervention supplémentaire en 2022. En parallèle a été actée une baisse du plafond de dépenses sur les avances remboursables, de l'ordre de 30 millions d'euros sur la durée du programme – sachant que les avances sont moins utilisées sur le bassin. En conseil d'administration, les différents types d'intervention qui relevaient particulièrement de la résilience ont été identifiés autour de deux axes principaux : accompagner la transition agricole et améliorer la résilience des territoires et des milieux.

Depuis cet été, on enregistre une forte dynamique dans les projets qui ont été présentés au titre du plan de résilience : la totalité des 18 millions d'euros d'augmentation de subventions

est déjà ciblée vers des projets qui s'inscrivent bien dans les axes retenus par le conseil d'administration. Ces aides ont été attribuées cet été ou le seront lors de la commission des aides d'octobre, ce qui permettra à l'agence de l'eau de remplir sa mission visant à accélérer le financement de projets d'ici la fin de l'année sur des axes d'adaptation au changement climatique. Un bilan complet sera présenté aux instances de bassin en commission des aides.

L'objet du point soumis aujourd'hui au comité de bassin est la révision budgétaire du programme d'intervention. Le dossier présente la répartition de ces 18 millions d'euros entre les grands domaines d'intervention de l'agence, cette répartition ayant été fixée par arrêté. L'agence propose au comité de bassin une répartition entre les différentes lignes programmes cohérente avec les axes d'intervention retenus par le conseil d'administration.

M. LAGAUTERIE souhaite s'assurer que l'agence bénéficiera de crédits de paiement (CP) dans les prochaines années, dans la mesure où les autorisations d'engagement conduisent à des prélèvements sur le fonds de roulement de l'agence. En ce qui concerne la suppression de 30 millions d'avances, il convient de rappeler que les avances n'étaient pas intéressantes pour les collectivités dans un contexte d'inflation nulle. Or, avec une inflation à 7 %, ce mécanisme pourrait intéresser des acteurs.

S'agissant de la répartition sur les lignes budgétaires votées par le conseil d'administration, M. LAGAUTERIE rappelle que les 5 millions d'euros inscrits à la ligne 25 (alimentation en eau potable) ne constituent pas un chèque en blanc pour faire des interconnexions liées à des pollutions diffuses par exemple. Par ailleurs, il rappelle que la connaissance peut être financée sur les lignes 25, 21 et 24 : en effet, dans certains lieux, la connaissance exacte des prélèvements n'est pas réelle, et des bureaux d'études ont permis de mieux connaître les prélèvements. Il convient de confirmer que ces lignes pourront financer des études permettant d'améliorer la connaissance des prélèvements.

Mme ROCARD observe qu'il n'est pas prévu d'attribution de crédits de paiement : il s'agit là d'une mesure d'augmentation du plafond de dépenses des agences de l'eau, mais uniquement sur les autorisations d'engagements. De fait, les crédits de paiement sont pris sur la trésorerie. L'agence de l'eau dispose d'une trésorerie suffisamment importante pour que cette mesure soit tout à fait soutenable. L'impact sur la trésorerie sera de - 12 millions d'euros jusqu'à la fin du programme.

- M. ZAMORANO observe que l'annexe 2 de la note jointe au dossier présente un diagnostic des territoires réalisé par des chambres d'agriculture. Il se demande si un approfondissement de ce diagnostic pourrait faire l'objet d'une évaluation environnementale par les corps d'État dont c'est le rôle, et si ce diagnostic territorial pourrait être intégré à la vision des Assises de l'eau.
- **M. JUILLET** rappelle que l'objectif est d'aller dans le détail des territoires : les missions nationales n'ont pas forcément les moyens de procéder à ces analyses rapidement.

Mme ROCARD explique que cette ligne était prévue pour approfondir les suites à donner à ces diagnostics territoriaux sur des problématiques précises : en l'occurrence, il n'y a pas eu de demandes d'identification de projets qui prolongeraient ces diagnostics. Il est donc probable, à ce stade, que le plan de résilience ne comprenne pas de financements concrets d'études qui feraient suite à des diagnostics territoriaux.

M. JUILLET propose de passer au vote.

Le comité de bassin adopte à l'unanimité le projet de révision budgétaire du 11^e programme d'intervention.

La délibération N° CB 22-08 du 4 octobre 2022 relative au projet de révision budgétaire du 11^e programme d'intervention est approuvée.

4. Présentation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie pour la période 2022-2027 (information)

M. JUILLET souligne en préambule que le comité de bassin avait émis un avis favorable à ce plan de gestion des risques d'inondation en 2020.

M. FARCY rappelle que le risque est le croisement d'un aléa et d'un enjeu : sans enjeu, il n'y a pas de risque. Quant à la vulnérabilité, il s'agit de la sensibilité des enjeux face à l'aléa.

Sur le bassin Seine-Normandie coexistent quatre types d'inondations : les débordements de cours d'eau, la submersion marine, le ruissellement et la remontée de nappes. Une partie importante de la population du bassin (25 %) et des emplois (40 %) est exposée ou potentiellement exposée à ces quatre aléas.

La politique de gestion des risques d'inondation a pour base une directive européenne, la directive inondation, qui date de 2007. Cette directive a été transposée dans le droit français en 2010, dans la loi Grenelle 2. Son objectif est de fournir un cadre aux États-membres pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, le patrimoine naturel, le patrimoine culturel et les activités économiques, selon des actions proportionnées aux types d'évènements. Cette politique se décline à différents niveaux. La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, adoptée en 2014, fixe un cadre pour la politique nationale de gestion des risques d'inondation. Au niveau des bassins, le plan de gestion des risques d'inondation est le pendant du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux vis-à-vis de la directive-cadre sur l'eau. À des échelles plus fines, il existe des outils opérationnels comme les plans de prévention du risque inondation (PPRI) et les plans de prévention des risques littoraux (PPRL), les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et les plans communaux de sauvegarde (PCS) et des outils de planification comme les schémas de cohérence territoriaux (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU).

La mise en œuvre de la directive inondation sur chaque bassin fait l'objet de quatre étapes successives sur un cycle de six ans, selon un principe d'amélioration continue. Le premier cycle a démarré en 2011, et le deuxième en 2017. Les étapes sont les suivantes :

- production d'une évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI), diagnostic à l'échelle du bassin, qui permet de déterminer des territoires à risque important d'inondation:
- réalisation de cartographies des zones inondables et des risques d'inondation sur les territoires à risque important :
- production du plan de gestion des risques d'inondation, qui est un document de planification.

L'EPRI a été produite en 2011. Elle a fait l'objet d'un addendum en 2018. Les territoires à risque important d'inondation (TRI) ont été arrêtés en 2012, et les cartographies des zones inondables ont été arrêtées en 2013 et 2014. Le PGRI a été approuvé une première fois fin 2015 pour la période 2016-2021 et cette année pour la période 2022-2027.

Les 16 territoires à risque important d'inondation (TRI) concentrent une partie importante de la population et des emplois du bassin. Sur chacun d'eux doit être élaborée une stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Cette stratégie consiste à décliner à l'échelle du territoire les objectifs du PGRI. À ce jour, 14 stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ont été approuvées.

Les quatre grands objectifs fixés dans le PGRI visent à :

- aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité;
- agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Ces quatre objectifs sont traduits au travers de 80 dispositions, dont 14 sont communes au SDAGE et au PGRI, 8 sont à décliner prioritairement sur les territoires à risque importants d'inondation (TRI) et 4 uniquement dans les TRI ou dans le périmètre des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Les dispositions communes avec le SDAGE sont pour l'essentiel relatives aux solutions fondées sur la nature pour agir sur l'aléa, à la protection des zones humides et à la gouvernance.

Le dispositif de suivi du plan de gestion des risques d'inondation pour la période 2022-2027 repose sur deux axes, en l'occurrence des questions évaluatives et des indicateurs. Les questions évaluatives sont directement liées aux quatre objectifs cités précédemment. Quant aux indicateurs, ils sont liés à des sous-objectifs, voire à des dispositions du PGRI. 27 indicateurs ont été retenus en 2021, et d'autres pourront être ajoutés au fur et à mesure. En effet, il est prévu d'établir un état initial en début de cycle : à ce jour, une vingtaine d'indicateurs a déjà été renseignée. Une évaluation à mi-parcours et en fin de cycle est envisagée. Parmi ces indicateurs, on compte notamment le taux de couverture des périmètres de stratégie locale de gestion des risques d'inondation par un SAGE. En effet, ces deux outils développent des stratégies d'intervention qui peuvent être similaires : lorsque leurs périmètres se recoupent, une articulation doit être trouvée entre les deux outils. Aujourd'hui, 61 % des périmètres de stratégie locale sont couverts par un SAGE. Un deuxième indicateur porte sur le lien entre les stratégies locales de gestion des risques d'inondation et les PAPI – cet outil étant privilégié pour mettre en œuvre le PGRI. À ce jour, dix territoires sont intégralement couverts par un PAPI. Un territoire ne l'est pas du tout, et d'autres ne le sont que partiellement. Un autre indicateur concerne la couverture des territoires à risques importants d'inondation par des plans de prévention des risques approuvés depuis la date d'approbation du premier PGRI. L'ensemble des grands axes sont couverts par des PPR. 95 % des territoires à risques importants sont couverts par des PPR, mais seuls 15 % d'entre eux le sont par des PPR récents.

S'agissant des perspectives de mise en œuvre du PGRI, une vingtaine d'actions a été déterminée, dont certaines étaient directement prévues dans le PGRI tandis que d'autres ont

fait l'objet de demandes notamment lors de la consultation des parties prenantes. Des tableaux des dispositions relatives aux principaux acteurs et outils visés par le PGRI ont été publiés sur Internet. Une plaquette intitulée « Objectifs et dispositions du PGRI pour l'aménagement » est en cours d'élaboration et est notamment à destination des collectivités en charge de l'urbanisme. Des guides et outils seront mis en place en 2023, notamment un outil de suivi de la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des territoires aux inondations.

M. SEIMBILLE rappelle que les PPR doivent normalement être inscrits sur les territoires à risques depuis 1995 : or, il manque encore beaucoup de PPR, et certains sont en cours depuis de nombreuses années. Il existe un réel besoin en termes de diagnostic de vulnérabilité des territoires aux inondations, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme. En effet, beaucoup de plans locaux d'urbanisme (PLU) ou autres documents d'urbanisme ne se mettent pas au diapason de ces actions. Il est nécessaire de mobiliser les acteurs à l'échelle des préfectures afin que les PLU intègrent cette exigence, que ce soit au niveau de la stratégie d'adaptation au changement climatique ou de la prévention des inondations.

Mme NOUVEL observe que le département de la Manche a rendu un avis sur ce plan. Celuici est basé sur les modélisations qui ont été réalisées avant l'arasement de certains barrages, et non sur une analyse de la situation depuis leur arasement et des conséquences au niveau des communes. Ce point est essentiel, car cela conduit à faire partir l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur des bases qui ne sont pas en phase avec la réalité des écoulements et de la situation hydraulique. Cela pose plusieurs problèmes pour les collectivités en matière de construction, notamment pour les routes. Il est nécessaire d'avoir une vigilance particulière sur la mise à jour de ces documents.

M. MARCOVITCH observe que, jusqu'à présent, seuls les PAPI de moins de 20 millions étaient labellisés dans les commissions de bassin, telle que la commission de labellisation territoriale pour le bassin Seine-Normandie. À partir de l'année prochaine, tous les PAPI seront labellisés dans les bassins : il sera donc nécessaire que les membres de la commission de labellisation territoriale aient une bonne connaissance des PGRI et des différentes problématiques relatives à la prévention des inondations.

M. FARCY estime que la note de vulnérabilité est importante dans la mesure où elle permet d'aborder la thématique de la vulnérabilité dans les documents d'urbanisme. Cette note date de 2018 : il est prévu de la réajuster cette année pour qu'elle soit plus facilement appréhendable par les porteurs de schéma de cohérence territoriale (SCOT) et de PLU ou PLUI. Quant à l'effacement de certains barrages, il convient de rappeler que l'objectif de ce document est d'établir des principes généraux qui doivent être déclinés localement.

5. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et documents d'urbanisme : renforcer l'efficacité de la gestion de l'eau (information)

Mme LIVE présente les travaux réalisés dans le but de faciliter la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans les documents d'urbanisme. Les objectifs du SDAGE sont ambitieux : pour les atteindre, il est nécessaire d'utiliser tous les leviers disponibles, notamment les documents d'urbanisme. Ces documents sont des outils clés dans la prise en compte de l'eau dans les territoires, tant sur le plan stratégique que sur le plan opérationnel. Leur défi est de faire les bons choix de développement et d'aménagement dès aujourd'hui afin de préserver durablement la ressource en eau, la biodiversité et la qualité de vie des

habitants. Cet enjeu est d'autant plus fort dans le contexte de résilience au changement climatique, sachant que le sixième rapport du GIEC préconise d'accroître la résilience des territoires dans un délai court, de l'ordre de dix ans. Ces liens entre eau et urbanisme sont donc indispensables, et les documents d'urbanisme se doivent d'être ambitieux sur ce plan.

Il existe une relation juridique entre les documents d'urbanisme et le SDAGE, en l'occurrence un rapport de compatibilité. Cette relation juridique est moins forte que le rapport de conformité : elle peut se définir comme une non-contrariété avec les objectifs et les orientations du SDAGE. Les contours de cette notion sont donc relativement flous et complexes à apprécier. Pour accompagner les acteurs de l'urbanisme dans la recherche de compatibilité de leurs documents avec des documents tels que le SDAGE, celui-ci a été rédigé de la façon la plus opérationnelle possible en fixant des objectifs et en proposant des moyens permettant de les atteindre, tout en laissant toute latitude aux collectivités pour identifier sur leur territoire les leviers adaptés. Cette déclinaison locale doit permettre aux collectivités de porter la réflexion sur l'eau à l'échelle du territoire, en amont des projets d'aménagement, d'identifier les exigences qu'elles peuvent avoir vis-à-vis des aménagements et de les inscrire dans les documents d'urbanisme, ce qui permet de fixer un cadre qui s'imposera aux aménagements et de garantir un développement résilient pour le territoire.

Intégrer ces enjeux relatifs à l'eau au cœur de la réflexion au stade du projet de territoire pour lui donner cette dimension stratégique et mobiliser les solutions fondées sur la nature qui sont mises en avant dans le SDAGE génèrent de nombreux co-bénéfices pour la collectivité : par exemple, intégrer la nature en ville, favoriser la gestion à la source des eaux pluviales, préserver les zones d'expansion de crue et réduire les ruissellements ont des impacts positifs directs sur la collectivité et ses habitants en termes d'attractivité, de cadre de vie, de bien-être et de santé par la présence de végétation et le rafraîchissement des villes. Cela permet une meilleure maîtrise par une réduction des pollutions ou une réduction des risques d'inondation.

Une plaquette guide a été réalisée en 2019, avec pour objectif de favoriser et de mettre en avant les synergies entre les politiques de l'urbanisme et les politiques de l'eau. Une enquête a été organisée en 2021 pour évaluer le degré d'appropriation de ces éléments et augmenter les synergies. Plusieurs grands constats ont émergé, en particulier des attentes très élevées des acteurs de l'urbanisme vis-à-vis des problématiques de l'eau et des difficultés globales à s'approprier ces problématiques et à les traduire dans leurs documents et leurs réflexions à l'échelle locale. Trois grands axes de travail ont été identifiés :

- faciliter le lien entre les problématiques d'urbanisme et d'eau en s'adaptant au référentiel des acteurs de l'urbanisme pour utiliser un vocabulaire qui leur correspond :
- aider à l'identification des bons acteurs et des données utiles à leur diagnostic du territoire :
- disposer d'exemples de rédactions dont ils pourront s'inspirer en les adaptant aux enjeux de leurs territoires.

Le projet s'est porté sur la création d'une plateforme interactive à destination des acteurs de l'urbanisme pour leur apporter ces éléments de connaissance, ce qui permettra de les accompagner vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le PGRI.

Un groupe de travail a été constitué avec des acteurs de l'urbanisme afin de bien répondre à leurs attentes. Les services de l'État sont représentés sur le volet planification urbaine et dans le cadre des services de l'eau.

La plateforme recensera notamment les SAGE et les structures ayant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Elle présentera des préconisations telles que la nécessité de cartographier les espaces à enjeu (zones humides, zones d'expansion des crues..) dans le règlement ou de traduire dans le règlement le zonage pluvial pour lui donner une force juridique d'opposabilité. Une masse d'informations est aujourd'hui en cours de collecte et de structuration afin de faciliter l'accès en fonction des centres d'intérêt des acteurs. La plateforme devrait voir le jour en mars 2023 : il conviendra d'informer les acteurs de l'urbanisme de son existence pour les accompagner au mieux dans la mise en compatibilité de leurs documents avec le SDAGE et le PGRI.

- M. CHANUSSOT observe que le département de Seine-et-Marne vient d'éditer une charte « Nature Eau », récemment signée notamment par les services de l'État et l'agence de l'eau. Son objectif est d'accompagner les communes dans le sens exprimé par l'agence.
- **M. CHOLLEY** s'exprime au nom des différents syndicats au nord et au centre de l'Essonne. La volonté existe. Les cartographies sont soit achevées, soit en cours. La difficulté consiste aujourd'hui à trouver des rédactions juridiques standards et applicables.

Mme LIVE confirme que des exemples de rédactions seront proposés.

M. HAAS se félicite que des groupes de travail se mettent en place pour l'application du SDAGE. Sur les documents d'urbanisme, les chambres sont régulièrement sollicitées pour des diagnostics agricoles du territoire et les enjeux pour l'agriculture et l'eau. Il est regrettable qu'aucun appel n'ait eu lieu pour participer à ce groupe de travail : l'agriculture y aurait eu sa place. M. HAAS demande à ce que la profession agricole soit intégrée à ce groupe de travail.

Mme LIVE indique que la dernière réunion du groupe de travail s'est tenue la semaine précédente, ce qui a permis de partager le contenu. Désormais, l'objectif est de travailler sur la navigation sur la plateforme interactive, pour s'assurer que les urbanistes trouvent facilement l'information recherchée.

M. POUPARD ajoute que l'objectif de ce groupe était de favoriser la bonne compréhension avec les urbanistes avant d'élargir à d'autres acteurs. Dans un deuxième temps, il sera possible de faire évoluer cet outil avec de plus amples contributions.

Mme ROCARD donne rendez-vous à chacun au prochain comité de bassin du 7 décembre.

M. JUILLET remercie toutes les personnes qui ont travaillé à la préparation du comité de bassin et l'ensemble des membres du comité présents aujourd'hui.

6. Eau et « santé unique » (information)

Ce point est reporté à la prochaine réunion du comité de bassin.

La séance est levée à 12 heures 55.